

Pièces à fournir indiquées dans le guide des époux qui sera remis en Mairie :

- ✓ Pièces d'identité des futurs époux : présenter les originaux avec les photocopies recto et verso de ces mêmes pièces
- ✓ Attestation de domicile
- ✓ Copies d'actes de naissance intégrale, de moins de 3 mois au jour du mariage (de moins de 6 mois pour les actes établis à l'étranger)
- ✓ Renseignements sur les témoins (pour un mariage il faut obligatoirement avoir 2 témoins majeurs), avec photocopie d'une pièce d'identité
- ✓ Pour les étrangers : certificat de célibat, certificat de capacité matrimoniale (délivrés par le pays d'origine), et certificat de coutume et de célibat (délivrés par le Consulat)